



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 23
Date de la convocation : 08/12/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillippe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC – déléguée titulaire et M Ben-Amar NASSIA - délégué titulaire

Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Guy BELLATON - délégué titulaire et Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Yvon BABLON et Salvador PARINI - Pascal COLLIGNON pouvoir à M BABLON, délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire et Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambutrix : M Dominique DELOFFRE

Saint-Rambert-en-Bugey : M. Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : M Stéphan JUENET

Ambronay : M Pascal SIMON

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Nicolas BARRIER

Secrétaire de séance : Estelle BARBARIN

26/Recours à des vacataires

Monsieur le Président expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 vacataire pour assurer la mission suivante :

- Rédaction d'un avis d'hydrogéologue agréée relatif à la compatibilité du Projet de construction d'une nouvelle STEP à Château-Gaillard (01) pour l'agglomération d'Ambérieu-en-Bugey avec la préservation de la qualité de l'eau des deux captages d'eau potable situés en aval (St Maurice de Remens et Gevrieux).

Le coût prévisionnel de cette intervention s'établit comme suit :

Vacations

Description	Unité	Prix unitaire (€)	Quantité	Prix total (€)
Etude des données existantes, visite du site et avis hydrogéologique	Vacation	38,10 €*	40	1 524 €*

* Montant brut salarial. Rémunération donnant lieu à paiement de cotisations sociales et émission d'une fiche de paye par la collectivité, selon décret N°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public (COSP).

Frais

Description	Unité	Prix unitaire (€)	Quantité	Prix total (€)
Indemnités kilométriques – selon arrêté du 14 mars 2019	Km	0.32 €*	150	150.48 €*
Repas – forfait selon arrêté du 11 octobre 2019	€	17,50 €	1	17,50 €
Péages - sur présentation de facture, estimation	Unité	4,00€	2	8,00€

Le rapport d'avis hydrogéologique sera remis au format informatique. En cas de demande d'exemplaires papier, les frais de reprographie seront facturés en sus (frais réels sur présentation de facture).

Le montant pourra être revu à la hausse si plusieurs visites sont nécessaires, ou si le dossier doit être réalisé en plusieurs fois. En cas d'interruption de l'expertise (suite à la demande de données complémentaires par exemple),

Une demande de paiement incluant 40 vacations + les frais de déplacement sera émise. Pour mémoire la participation à une réunion de présentation supplémentaire sera facturée 10 vacations + les frais de déplacement.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** l'emploi d'un vacataire dans les conditions et pour la mission, exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Le Président,

**Syndicat de Traitement des Eaux
d'Ambérieu et son Agglomération**

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20231219-DELIB-26-2023-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Thierry DEROUBAIX